



Conseil communal de Genolier
Rapport de la commission des eaux et égouts

Objet : **Préavis N°60/2024**

Relatif à une demande de crédit de CHF 771'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau sous pression et de défense incendie située sous la Route de la Colonie

Séance : Lundi 9 décembre

Présents : Commission eaux et égouts : Andreas Friedrich, Marco Rusconi, Martin Schlaepfer, Peter Zaugg, et Glenn Geissmann

La Municipalité de Genolier soumet ce préavis au Conseil communal en dérogeant au délai de dépôt habituel afin de pouvoir agir rapidement. Elle souhaite profiter des travaux en cours sur la Route de la Colonie pour remplacer la conduite d'eau sous pression (ESP) existante. Cette intervention s'inscrit dans la priorité de la Municipalité de mettre en œuvre le Plan Directeur communal de Distribution de l'Eau (PDDE), en accord avec les recommandations du canton, qui encourage une augmentation du diamètre des tuyaux d'approvisionnement afin d'assurer une meilleure robustesse du réseau. Par ailleurs, cette décision est renforcée par les problèmes récents rencontrés sur une conduite similaire de la Route de Châtel, mettant en lumière la vulnérabilité des infrastructures anciennes.

La conduite ESP concernée approvisionne le quartier de Sus-Châtel et une partie de Genolier. Mise en service il y a au moins 55 ans, cette conduite a atteint sa durée de vie technique. Elle est située sous la chaussée et est fortement sollicitée par le passage des véhicules. Elle sera également soumise à de fortes contraintes en raison des travaux routiers à venir. Les techniques de pose utilisées à l'époque n'offraient pas le même niveau de protection et de robustesse que celles en vigueur aujourd'hui, augmentant ainsi le risque de défaillance.

Les travaux prévus dans ce préavis permettront de remplacer cette conduite vieillissante, d'améliorer le réseau de distribution d'eau existant et de réduire les risques de rupture. La Municipalité insiste sur le fait que l'encaissement et les revêtements bitumineux seront repris dans leur totalité dans le cadre des travaux routiers, ce qui rend ce remplacement particulièrement opportun à ce stade.

La commission des eaux et égouts recommande au Conseil communal d'approuver la demande de crédit. Elle considère cette intervention essentielle pour assurer la pérennité du réseau d'alimentation en eau potable et pour réduire significativement les risques de défaillances futures.

Au vu de ce qui précède, la commission des eaux et égouts suggère au conseil d'accepter les conclusions du préavis n°60/2024 tel que présenté.

Genolier, le 11.12.2024

Andreas FRIEDRICH Marco RUSCONI Martin SCHLAEPFER Peter ZAUGG Glenn GEISSMANN
(rapporteur)